

Conseil municipal de la commune de Saint-Léon

Séance du 10 septembre 2020 à 20h30

Approbation des comptes rendus des séances du 10 et 29 juillet 2020 avec prise en compte des modifications demandées

1. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CLECT

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette dernière a été créée par délibération 2020.132 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

- la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par communes membres
- le conseil municipal de chaque communes membres procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci avant

Madame le Maire demande au conseil municipal qui se porte candidat pour le poste de :

- Délégué titulaire
- Délégué suppléant au sein de la CLECT des Terres du Lauragais

Madame le Maire fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Ont été désignées Mme Aurore HONVAULT en tant que déléguée titulaire et Mme Nelly MARRASSE en tant que suppléante

2. VACANCE DE POSTE

Lors du Conseil du 29 juillet, l'assemblée a décidé de publier la vacance de poste d'Attaché après du Centre de gestion. Le Centre de gestion a proposé à la Commune de prendre en charge la recherche des candidats.

Pour ce faire, le Conseil doit autoriser Madame le Maire à signer une convention en ce sens avec le Centre de Gestion et engager la dépense associée de 764€ pour le Pack 1, dont le détail est le suivant :

- Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures,
- Jury de recrutement,
- Mise en situation des candidats,

- Réponses aux candidats à chaque étape de la sélection,
- Calcul des incidences de recrutement en termes de coût sur la masse salariale.

Le Conseil autorise Mme le Maire

3. DÉMATÉRIALISATION DES ACTES VERS LA PRÉFECTURE

Pour pouvoir dématérialiser les actes (délibérations en autres), il est nécessaire d'adapter les outils informatiques existants en rajoutant un abonnement à COLORIS et disposer d'une clé sécurisée de type RGS2. Les coûts proposés par la société COSOLUCE sont :

- Clé RGS2 : certificats (valable 3 ans), préparation et remise des certificats : 600 € HT
- Pack iConnect TDT (pour transmission des flux) : 97.34 € HT/an
- Paramétrage iConnect TDT : 345 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'utilité de cette dématérialisation au vu des coûts annoncés.

Le Conseil valide l'utilité de cette dématérialisation

4. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

La Loi « Energie et Climat » du 8 novembre 2019 a modifié les catégories de consommateurs résidentiels et professionnels éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV) de type C5 dits « Tarifs Bleus ». Ces comptages qui concernent majoritairement les bâtiments et l'éclairage public portent sur des puissances inférieures ou égales à 36 KVA.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2021, seules les Collectivités employant moins de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente, c'est-à-dire à des Tarifs dont les prix sont fixés par l'Etat. En revanche, les Collectivités ne répondant pas à ces critères devront choisir leur fournisseur avant le 1er janvier 2021 ou bien se rattacher à un groupement d'achat d'électricité existant.

Compte-tenu des consommations enregistrées les années précédentes, une analyse des propositions de chaque fournisseur du marché a été faite.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le Fournisseur proposant les tarifs les plus adaptés et de l'autoriser à signer le contrat que proposera ce Fournisseur.

Le Conseil demande le report de cette décision

5. TARIF DE RESTAURATION

À compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs des repas fournis par Occitanie Restauration augmentent de 1.82% soit :

- 2.79€ HT pour les maternelles,
- 2.90€ HT pour les élémentaires,
- 3.21 € HT pour les adultes.

Madame le Maire demande au Conseil de décider si l'augmentation doit être répercutée sur les familles ou prise en charge par la Commune.

Le conseil décide de ne pas répercuter l'augmentation des tarifs sur les familles

6. DÉLÉGATION AU MAIRE

Le 2 juillet 2020, le Conseil a confié à Madame le Maire un certain nombre de ses compétences. Doit être précisé le montant des règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services. Le montant maximal proposé pour approbation du Conseil Municipal est de 15 000€ HT.

Le conseil donne délégation à Mme le Maire
